

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/079 du 19/01/84

Portant nomination de Madame TCHICAYA
née OBOA Régine, en qualité de Direc-
trice de la Prospective et de Sondage
au Ministère de l'Information, des Pos-
tes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier déterminant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/217 du 5 Mars 1982, portant attributions
et réorganisation du Ministère de l'Information, et des Postes et
Télécommunications ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;

Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Madame TCHICAYA née OBOA Régine, Maître Assistante de
2ème classe, est nommée Directrice de la Prospective et de Sondage
au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contrai-
res au présent décret.

.../...

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT :

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information,
des Postes et Télécommunications,

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-